

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE D'ECHALAS

4C3 - PLAN DE ZONAGE ET ALEA NATUREL

LE BOURG

Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération
du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature

LÉGENDE

Espaces Boisés Classés Tracé des lignes haute tension

Bâtiments recevant des animaux

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation - Cf. pièce 3 du PLU

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU et R.151-43, 4° du CU

Zone humide

Espace de fonctionnement des zones humides

Éléments bâtis et paysagers à préserver (L.151-19 du CU)

Haies Murs de clôture

Constructions patrimoniales

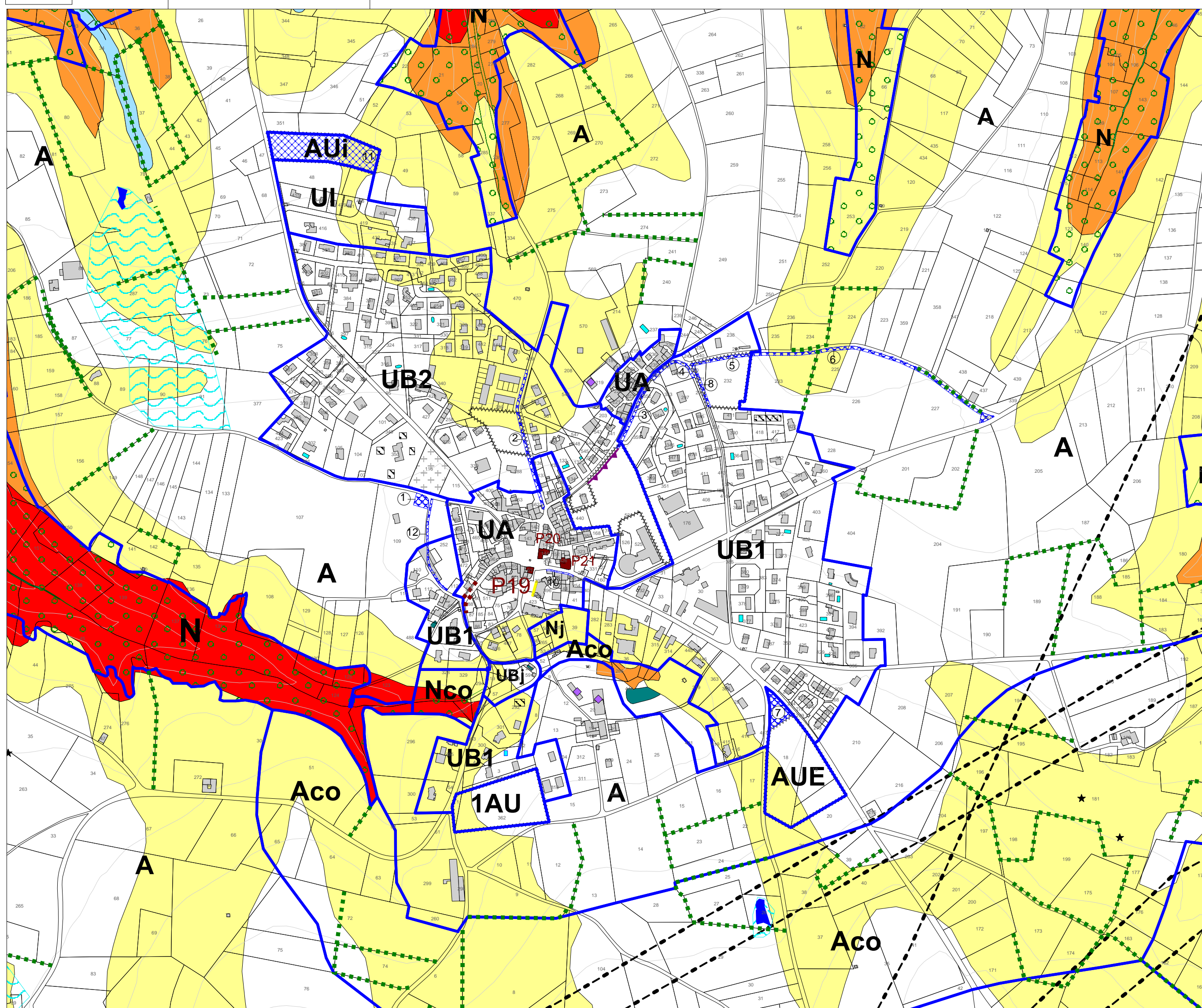
P1 Numéro de référence de la construction patrimoniale

Linéaires commerciaux à préserver (L.151-19 du CU) :

Recul obligatoire de 4 m minimum des constructions :

ALEAS NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

	Zone naturelle et agricole	Zone urbanisée et urbanisable
Aléa fort	Inconstructible "R"	Inconstructible "R"
Aléa moyen	Inconstructible "R"	Constructible avec prescriptions "B1"
Aléa faible	Constructible avec recommandations "B2"	Constructible avec recommandations "B2"
Hors aléa	Constructible	Constructible



DÉFINITION DES ZONES

- UA** correspondant à la centralité historique. Elle présente une morphologie bâtie dense où le bâti est principalement continu ou semi-continu. Cette zone correspond au centre historique du bourg et au hameau du Coin.
- UB1** correspondant aux extensions Est et Sud du centre historique, accueillant des équipements et des formes pavillonnaires. Cette zone se situe sur le « point haut » du bourg.
- UB2** correspondant à l'extension Nord-Ouest du centre historique, à vocation principale d'habitat. Cette zone se situe sur le « point bas » du bourg.
- UBj** correspondant à l'aire de jeux en zone de corridor écologique.
- UI** zone à vocation d'activités artisanales et de services.
- 1AU** zone d'urbanisation future
- AUE** zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics
- AUi** zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et de services.
- A** secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Aco** secteur agricole en corridor écologique
- N** espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- Nj** secteur de jardins
- Nco** secteur naturel en corridor écologique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une aire de stationnement	commune
2	Élargissement du chemin Création d'un cheminement piéton	commune
3	Élargissement du chemin du Coin	commune
4	Aménagement de la rue des Combettes	commune
5	Élargissement et aménagement du chemin	commune
6	Aménagement d'une voie partagée modes doux/véhicules	commune
7	Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg	commune
8	Aménagement d'un cheminement doux	commune
9	Aménagement du carrefour (Falconnet)	commune
10	Aménagement et élargissement de la route de Croix Régis	commune
11	Extension et aménagement de la zone d'activités	commune
12	Aménagement du chemin	commune

UA

UB1

UB2

UBj

UI

1AU

AUE

AUi

A

Aco

N

Nj

Nco